



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

« FUTSAL »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

ARTICLE 1 – TITRE

Le District de la Loire met en place un championnat FUTSAL.

Une épreuve réservée aux clubs à statut amateur affiliés à la Fédération Française de Football. Elle s'intitule championnat de la Loire de Futsal.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La commission de Futsal du District de la Loire est chargée, en collaboration avec la direction et le service compétition, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de l'épreuve.

Les règles de la F.I.F.A., les règlements généraux de la Fédération Française de Football, le statut fédéral du futsal, les règlements généraux du district, le règlement des championnats seniors sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement du championnat départemental sénior Futsal.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

3 – à Cette compétition est ouverte aux clubs ligériens spécifiques Futsal, Foot libres, Foot entreprises, Foot loisirs, Féminines, U 19 & Associations ayant une équipe Futsal.

3 – b Les engagements doivent être adressés au siège du District avant le **30 juin** précédant la saison considérée.

3 – c La compétition est de niveau B.

3 – d Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

4 – a La compétition se déroule sous forme de championnat par match aller-retour

4 – b En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A sont applicables.

4 – c Le calendrier des rencontres est établi par la commission Futsal du District de la Loire.

Les matchs se déroulent un jour quelconque de la semaine entre le lundi et le vendredi. Le jour et l'heure sont fixés en entente entre les deux clubs.

4 – d Le nombre d'équipes par poule est déterminé en fonction du nombre d'inscrits.

4 – e Si l'épreuve se déroule avec 2 ou plusieurs poules distinctes, une finale entre le premier de chaque poule déterminera le vainqueur du championnat départemental.

4 – f Le club recevant est organisateur de la rencontre, il doit :



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

« FUTSAL »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

- ✓ Informer la commission Futsal de la date, heure et lieu de la rencontre au minimum 7 jours à l'avance.
- ✓ Les frais d'arbitrage et d'éventuelle délégation seront à la charge des deux clubs.
- ✓ Tenir la table de marque.
- ✓ Fournir deux ballons N° 4 spécifique Futsal.
- ✓ Retourner la feuille de match au district de la Loire de Football dans les 48 h après le déroulement de la rencontre.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES

5 – 1 La durée des rencontres est de 2 x 25 minutes (sans décompte de temps).

5 – 2 Chaque rencontre sera dirigée par 2 arbitres officiels.

5 – 3 Le Chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande des arbitres.

ARTICLE 6 – ORGANISATION

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- ✓ Match gagné à la fin du temps réglementaire 4 points
 - ✓ Match nul à la fin du temps réglementaire 2 points
 - ✓ Match perdu à la fin du temps réglementaire 1 point
 - ✓ Match perdu par pénalité 0 point
- En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- 1) En premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les ex aequo.
- 2) En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les deux clubs ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres.
- 4) En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- 5) En cas de nouvelle égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLES 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINES

7 – 1 Licences & Qualifications

7 – 1 – a Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date de la rencontre et posséder une licence FUTSAL.

7 – 2 – b Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

7 – 3 – C Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la F.F.F

7 – 4 – d Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence FUTSAL ET d'une licence FOOT LIBRE, FOOT LOISIRS, FOOT ENTREPRISE pouvant être inscrits sur la feuille de match est **ILLIMITE**.



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

« FUTSAL »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

7 – 5 – e Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie. S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont notées sur la feuille de match. S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit le retenir si des réserves sont déposées et l'adresser dans les 48 heures, à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification. Si le joueur refuse de se séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre.

7 – 6 – f Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves avant match, sur ce fait, aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux F.F.F.

❖ **Participation à plus d'une rencontre**

- Les joueurs régulièrement titulaires de la double licence, « libre » et de « Foot entreprise », ou « loisir », peuvent participer à un match sous l'un des statuts, après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut.
- Les joueurs titulaires d'une licence « FUTSAL » et d'une licence « libre », « entreprise » ou « loisir » peuvent participer à une compétition sous l'un des statuts, après avoir participer la veille à une rencontre sous un autre statut.

Article 151 des règlements généraux

7 – 2 Discipline

7 – 2 – 1 Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes de district de la Loire.

7 – 2 – 2 Dans le cadre du championnat, coupe départementale les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion

Le joueur expulsé ne pourra pas revenir dans le match, il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au premier arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes 2 à 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

7 – 3 Appels

- Les décisions des commissions d'organisation des compétitions officielles de Futsal lors des plateaux sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.
- En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les commissions de discipline à la suite d'incidents graves relatés par la commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

« FUTSAL »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables.

ARTICLE 8 – NOMBRE DE JOUEURS

- ❖ Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but (en tenue de gardien)
- ❖ Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept, quelle que soit la phase de la compétition.
- ❖ Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.
- ❖ Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- ❖ Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté, ou ne peut commencer.

Le nombre de joueurs est de 5 pour débiter un match.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Il doit répondre aux exigences de l'article 4 des lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A.

Les équipes doivent disposer de 2 jeux de maillots de couleurs différentes. Le port des protège tibia est obligatoire.

ARTICLE 10 – BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi 2 des lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A.

ARTICLE 11 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du district de la Loire, 2 arbitres seront désignés par match.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs participants, suivant le barème officiel du District.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est fournie par le district de la Loire.

ARTICLE 13 - MONTEES

Le 1^{er} du championnat est susceptible de monter en championnat régionale Futsal.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District de la Loire sont applicables au championnat Futsal de la Loire.

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par les commissions d'organisation et de règlements et en dernier ressort, par le Comité directeur du District (hors les faits disciplinaires).

ARTICLES 15 – FAITS DISCIPLINAIRES

- ✚ Un joueur ayant reçu 2 avertissements pendant le match sera exclu et l'article 7-2-2 sera appliqué. (Suspension automatique pour le match suivant)
- ✚ Un joueur expulsé pendant le match pour un fait de jeu, l'article 7-2-2 sera appliqué. (Suspension automatique pour le match suivant)



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

« FUTSAL »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

- ✚ Un joueur expulsé pour faute grave (agression Verbale ou physique, conduite violente, crachat, geste obscène envers un adversaire, un dirigeant, un officiel ou vers les spectateurs) un rapport sera établi et envoyé à la commission de discipline du district de la Loire.

Un joueur expulsé en compétition FUTSAL, et possédant une double licence ne pourra participer en compétition foot-libre, foot-loisir, foot-entreprise le même **week-end** et sera donc suspendu automatiquement pour le match suivant.

Rappel : attendu l'article 203 des Règlements Généraux de la F.F.F. précisant que « **la récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines** ».

Attention : **cette sanction ne sera pas comptabilisée par rapport à l'article : 39-4**